

# MASTER

## RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

### Année universitaire 2024-2025

Vu l'avis du conseil de faculté du 14/05/2024

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 27/06/2024

<b><u>CHAMP :</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical  <input type="checkbox"/> Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
<b><u>DIPLOME :</u></b>	MASTER
<b><u>NIVEAU(X) :</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> 1 <sup>ère</sup> année <input type="checkbox"/> 2 <sup>ème</sup> année
<b><u>MENTION :</u></b>	BEE
<b><u>PARCOURS-TYPE :</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> <b>TROPIMUNDO</b> <i>Erasmus Mundus Joint Master Degree in Tropical Biodiversity and Ecosystems</i>
<b><u>RÉGIME :</u></b>	<input checked="" type="checkbox"/> formation initiale ; <input type="checkbox"/> formation continue
<b><u>MODALITÉS :</u></b>	<input type="checkbox"/> présentiel ; <input type="checkbox"/> distanciel ; <input checked="" type="checkbox"/> hybride ; <input type="checkbox"/> alternance
<b><u>RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u></b>	Pascale Besse  <a href="mailto:Pascale.Besse@univ-reunion.fr">Pascale.Besse@univ-reunion.fr</a>
<b><u>GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :</u></b>	Marie Chantale Richauvet  <a href="mailto:secretariat.et@univ-reunion.fr">secretariat.et@univ-reunion.fr</a>

# Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences.

## 1. Dispositions générales

### 1.1 Les conditions d'admission

<b>CONDITIONS D'ADMISSION</b> [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>Modalités particulières à préciser le cas échéant</b>  <i>(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée pour les filières sélectives LP/MI. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)</i>	<p>Les étudiants admis dans le parcours TROPIMUNDO font l'objet d'une sélection par un jury spécifique comme décrit dans l'accord de consortium.</p> <p>Les candidatures se font via la plateforme du master TROPIMUNDO : <a href="https://www.tropimundo.eu">https://www.tropimundo.eu</a></p> <p>(Le règlement et modalités de candidature sont détaillés sur le site).</p> <p>L'ouverture d'un S2 à l'Université de La Réunion accueillant des étudiants internationaux dans le cadre du Master Conjoint Erasmus Mundus TROPIMUNDO a été validée par la signature d'un accord de consortium validé en CA le 12 septembre 2019.</p> <p>Le nombre maximum d'étudiants accueillis est fixé à 5.</p>

### 1.2 L'inscription pédagogique

<b>INSCRIPTION PEDAGOGIQUE</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>Modalités complémentaires à préciser</b> <i>(Quand? Où? Auprès de qui? Etc.)</i>	Les inscriptions pédagogiques ont lieu à partir du premier jour de la rentrée auprès du gestionnaire de la formation (Marie Chantale Richauvet) au département d'Ecologie Terrestre de l'UFR SHE (Bat L, Bureau 2). Une photo de l'étudiant est demandée.

### 1.3 Objectifs de la formation

<b>OBJECTIFS DE LA FORMATION - CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES</b> [Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]
<a href="http://https://www.tropimundo.eu">http://https://www.tropimundo.eu</a>

## 2. Organisation des enseignements

### 2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	1 (semestre 2)
Nombre d'UE	5 (en anglais, mutualisées avec le semestre 2 du master 2 BEE BEST-T)
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	250 h

### 2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

<b><u>Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC</u></b> <i>(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)</i>
Les enseignements du parcours Tropimundo sont décrits dans l'annexe 3 de l'accord de consortium validé en CA le 12 septembre 2019.

### 2.3 Assiduité aux enseignements

<b>ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE</b>	
<i>En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.</i>	
<b>Aux CM</b>	Voir accord de consortium (en annexe)
<b>Aux TD</b>	Voir accord de consortium (en annexe)
<b>Aux TP</b>	Voir accord de consortium (en annexe)
<b>Dispense d'assiduité</b> <i>(A préciser)</i>	Voir accord de consortium (en annexe)
<b>Modalités et justificatifs d'absence</b> <i>(A préciser)</i>	Voir accord de consortium (en annexe)

### 3. Règles d'acquisition des enseignements

#### 3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

<b>VALIDATION</b> <b>Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	Voir accord de consortium (en annexe)
UE	Voir accord de consortium (en annexe)
Bloc de connaissances et de compétences	Voir accord de consortium (en annexe)
Semestre	Voir accord de consortium (en annexe)
Année	Voir accord de consortium (en annexe)
Diplôme	Voir accord de consortium (en annexe)

#### 3.2 Compensation

<b>COMPENSATION</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Voir accord de consortium (en annexe)

#### 3.3 Capitalisation

<b>CAPITALISATION/CONSERVATION</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Voir accord de consortium (en annexe)

## 4. Examens

### 4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

<b>POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
A préciser	<p>Par mail et affichage.</p> <p>Le calendrier des examens de fin de semestre, hors contrôle continu, est porté à connaissance des étudiants – sur le site internet de l'université et/ou par affichage papier – au moins 15 jours avant le début des épreuves.</p> <p>En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires.</p> <p>L'affichage vaut convocation des étudiants, il appartient à chaque étudiant de veiller à s'informer du calendrier des examens, étant rappelé que l'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.</p> <p>Un candidat n'est autorisé à accéder à la salle d'examen et/ou composer que sur présentation de sa carte d'étudiant, ou de son certificat de scolarité accompagné de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).</p> <p>L'accès aux salles d'examen est interdit à tout candidat qui se présente plus de quinze minutes après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets. Aucun temps supplémentaire de composition ne sera accordé au candidat retardataire. La mention du retard sera portée sur le procès-verbal de l'examen.</p> <p>En cas de situation entraînant des perturbations pouvant empêcher les étudiants d'arriver à temps, des mesures exceptionnelles seront prises tout en préservant l'égalité de chances de tous les étudiants concernés par l'épreuve.</p>

### 4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

<b>4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS</b> <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<b>L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:</b> <i>(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)</i>	
<b>Évaluation terminale</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : certaines UEs peuvent être à évaluation terminale Voir accord de consortium (annexe 3) et MCCC
<b>Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : certaines UEs peuvent être à évaluation continue et terminale Voir accord de consortium (annexe 3) et MCCC
<b>Évaluation continue intégrale</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI ; <input type="checkbox"/> NON A préciser : certaines UEs peuvent être à évaluation continue et terminale Voir accord de consortium (annexe 3) et MCCC

#### 4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT)

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<b>Absence aux évaluations continues</b> <i>(modalités à préciser)</i>	Voir accord de consortium (en annexe)
<b>Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage</b> <i>(modalités à préciser)</i>	Voir accord de consortium (en annexe)

## 5. Résultats

### 5.1 Les jurys

#### LES JURYS

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<b>Modalités sur la délibération à préciser</b>	Voir accord de consortium (en annexe)
---	---------------------------------------

### 5.2 Communication des résultats

#### COMMUNICATION DES RÉSULTATS

*(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*

<b>Modalités à préciser</b>	Voir accord de consortium (en annexe)
-----------------------------	---------------------------------------

### 5.3 Le redoublement

#### REDOUBLEMENT

<b>Modalités du redoublement à préciser</b>	Voir accord de consortium (en annexe)
---	---------------------------------------

## 6. Dispositions diverses

### **6.1 Dispositions spécifiques à la formation**

(le cas échéant)

Voir accord de consortium validé en CA le 12 septembre 2019.

### **6.2 Mesures transitoires**

(le cas échéant)

**A utiliser en cas de changement de maquette**